

# ASSURANCES

Assurance voyage : 2 garanties

1. **Assurance assistance** : frais suite à un décès, accident, **maladie subite et inattendue** survenue lors d'un séjour temporaire à l'**extérieur** de sa province de résidence.
2. **Assurance annulation : frais admissibles engagés suite à l'annulation ou l'interruption** pour une absence d'au moins deux (2) nuitées avec un déplacement d'au moins 400 km (aller-retour) de son lieu de résidence, croisière d'au moins deux (2) nuitées avec un commerce accrédité.

**N.B.** L'assurance annulation peut être utilisée, selon les conditions, à l'**intérieur** de sa province de résidence.

Dois-je téléphoner à CanAssistance à chaque voyage?

Non, pas nécessairement, sauf si vous avez été malade, avez subi une chirurgie ou hospitalisation dans les mois qui précèdent ou si vous êtes en investigation d'une maladie. En cas de doute, il est préférable de téléphoner. (418-651-6962 ou 1-888-833-6962).

Assurance voyage, la même pour Santé ou Santé Plus?

Oui, sauf pour le nombre de jours, **par année civile**, 180 pour Santé Plus et 90 pour Santé.

Dans les frais admissibles, il y a des autorisations préalables à obtenir de la SSQ. Au besoin, lors de votre voyage, téléphonez à CanAssistance (Canada et États-Unis :

800-465-2928, ailleurs dans le monde **à frais virés** : 514-286-8412). Vous avez ces numéros sur votre carte mais il serait prudent de l'inscrire ailleurs, dans vos bagages avec votre preuve d'assurance. Dans les pages 27 à 42 de votre Carnet Assurance, vous avez les renseignements nécessaires. En cas de doute téléphonez à SSQ : 418-651-6962 ou 1-888-833-6962.

**Médicaments** : Bien suivre la posologie. Si vous prenez des produits « naturels », il faut absolument le dire à votre médecin, il peut y avoir des contradictions avec les médicaments prescrits.

Bonne santé!

Nicole Talbot, Comité des assurances 03G

